



IS def.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques du lycée climatique d'ARGELÈS-GAZOST (Hautes-Pyrénées)

Le préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées entendue en sa séance du **7 décembre 2007**,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation du lycée climatique d'ARGELÈS-GAZOST (Hautes-Pyrénées) présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant en raison du caractère novateur de sa conception architecturale due à André Rémondet et de l'importance historique des œuvres d'art commandées dans le cadre de la procédure du 1% à des artistes tels que Manessier, Singier, Hajdu ou Charlotte Perriand ;

ARRETÉ

Article 1^{er} – sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments du lycée climatique d'ARGELÈS-GAZOST (Hautes-Pyrénées) avec leurs éléments de décor : mosaïques de Singier de part et d'autre du passage d'entrée du lycée et sur le mur du fond derrière le portique situé à l'est des bâtiments, ce portique, les sculptures en creux de Hajdu sur les piliers du mur sud du gymnase, la salle dite du foyer des filles ou foyer bleu avec sa toile marouflée de Manessier et le meuble-du casier de Charlotte Perriand, ainsi que la totalité de l'emprise du terrain sur lequel est bâti le lycée, avec notamment les classes de plein air en cercles de pierre et le parc paysagé, situés sur le territoire de la commune d'ARGELÈS-GAZOST (Hautes-Pyrénées), parcelle n° 5 section A1, d'une contenance de 7 ha 82 a 76 ca,

appartenant à l'Etat, ministère de l'Education nationale ;

L'intéressé en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 – Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

14 AOÛT 2008

Le préfet de la Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées